

Annexe 2 : notice comptable

a) Le Bilan

Le bilan décrit le patrimoine de l'association à une date donnée (le dernier jour de l'exercice comptable). Ainsi, contrairement au compte de résultat, on parle du bilan «au 31/12/N» et non pas « de l'année N».

Il se compose de deux parties :

- **l'actif** : présente ce que l'association possède (machines, stocks, créances, caisse, etc.).
- **le passif** : présente ce que l'association doit (dettes envers ses banquiers, ses fournisseurs, etc.), et d'autre part ses fonds propres (apport, réserves et bénéfices accumulés).

Par définition, le montant des éléments dont dispose l'association (actif) est égal au montant des ressources qui ont permis leur acquisition (passif).

I - Les éléments de l'actif sont classés par ordre croissant de liquidité :

- **l'actif immobilisé** regroupe les actifs durables de l'association, c'est-à-dire ceux destinés à être conservés au moins un an. Ceux-ci peuvent être corporels :
 - « corporels » : c'est à dire tangibles comme un terrain, un bâtiment ou du matériel industriel,
 - « incorporels » : brevets, licences acquises, fonds commercial, ...
 - « financiers » : cautions versées, placements à long terme, ...
- **l'actif circulant** regroupe les éléments qui ont vocation à se transformer rapidement en argent : stocks, créances clients, etc.
- **les liquidités** : regroupent les éléments positifs de la trésorerie (argent en banque et/ou en caisse, placements de trésorerie à court terme).

II - Les éléments du passif sont classés par origine et par ordre croissant d'exigibilité :

- **les fonds propres** : représentent les ressources mises à la disposition (réserves), le fonds associatif (apport des fondateurs de l'association) et les ressources générées par l'exploitation (résultat d'exercice).
- **les dettes** : sont classées selon leur origine (fournisseurs, salariés, État, ...).

b) Le Compte de Résultat

Le compte de résultat est l'état qui retrace la formation du résultat de l'association (bénéfice ou perte). Ainsi, on parle du compte de résultat de l'année N et non pas au « 31/12/N ».

Il récapitule les produits et les charges de la période et, par différence, détermine le résultat de la structure :

Bénéfice : si produits > charges

Perte : si charges > produits

Année après année, le résultat est reporté dans un poste spécifique : le report à nouveau (dans le Passif du Bilan).

Les produits regroupent les ventes de marchandises, les prestations réalisées, les subventions reçues mais peut parfois comporter d'autres produits (placement de trésorerie...).

- Les produits financiers : concernent tous les revenus de placement effectués, qu'il s'agisse de placements à revenus fixes (livrets d'épargne, obligations, certificat de dépôt, OPCVM monétaire et obligataires) ou à revenus variables (actions, OPCVM actions).

Les charges regroupent les dépenses nécessaires à l'exploitation : les frais de personnel, les frais généraux, les achats de marchandises, les amortissements des investissements...

- Les charges financières : comportent les sommes versées aux créanciers à titre d'intérêts, en rémunération du crédit accordé. Il s'agit essentiellement des agios qui rémunèrent les facilités de trésorerie et les intérêts qui s'appliquent eux aux crédits amortissables (seul le coût du crédit c'est à dire les intérêts est porté au compte de résultat).

- Les charges et produits exceptionnels :

* sur opérations en capital : concernent les cessions d'élément d'actif immobilisé (vente d'un bien immobilier par exemple),

* sur opérations de gestion : concernent toutes les autres opérations à caractère exceptionnel, comme par exemple la perception d'une indemnité d'assurance ou le versement de dommages intérêts suite à une condamnation devant les prud'hommes.